

Décret

Générale

modern

Décret n° 920134/PRE convoquant les membres de l'Assemblée Nationale en Session Extraordinaire.

Ministère
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication
26 décembre 1992

Numéro JO
n° 24 du 31/12/1992

Date du numéro
31 décembre 1992

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

Vu La Constitution, et notamment ses articles 45,46,48,53,54,56,57 66,70,92 et 93

Vu La Loi Organique n°1/AN/92 du 29 octobre 1992 et notamment son article 54

Vu Le Procès Verbal en date du 22 décembre 1992 établi par le Comité Constitutionnel proclamant les résultats des élections législatives du 18 décembre 1992 ;

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Les membres déclarés élus à l'Assemblée Nationale sont convoqués en session extraordinaire afin de se prononcer sur l'Ordre du Jour suivant : 1°/ Vérification des pouvoirs 2°/ Élection du bureau de l'Assemblée Nationale.

Article 2

Le présent décret sera enregistré et publié selon la procédure d'urgence.

Le Président de la République

HASSAN GOULED APTIDON